



**COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES  
DE L'AIRES GRENOBLOISE**

**SEANCE DU 22 Septembre 2022 A 9 HEURES 00**

**Procès-verbal**

Le Vingt-deux Septembre deux mille-vingt-deux à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRES GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'hémicycle Claude LORIOUS, Immeuble Le Forum, 3 rue Malakoff à Grenoble sur la convocation en date du seize septembre deux mille-vingt-deux et sous la présidence de Sylvain LAVAL.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **25**

**Présents**

**Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE**

**Titulaires** :

Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO

**Suppléants** :

Claudine LONGO, Gilles NAMUR

**Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN**

**Titulaires** :

Henri BAILE, François BERNIGAUD, Christelle MEGRET

**Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS**

**Titulaires** :

Bruno CATTIN, Luc REMOND

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

**Délégués de Grenoble-Alpes Métropole**

Pierre BEJJAJI pouvoir à Margot BELAIR, Alan CONFESSON pouvoir à Florent CHOLAT, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Laëtitia RABIH

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN  
Coralie BOURDELAIN pouvoir à François BERNIGAUD

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS  
Nadine REUX pouvoir à Luc REMOND

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE  
Anne GERIN pouvoir à Sylvain LAVAL, Christophe SUSZYLO pouvoir à Henri BAILE

### **Absents Excusés**

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS  
Titulaire :  
Anthony MOREAU

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE  
Titulaires :  
Joëlle HOURS, Sandrine MARTIN-GRAND

Simon FARLEY a été nommé secrétaire de séance

## Sommaire

Administration générale - Ressources humaines.....	4
- Délibération n°1 : Compétences obligatoires - SPL SAGES - Modification des modalités d'exercice de la Direction Générale de la SPL SAGES.....	4
Patrimoine - Foncier .....	5
- Délibération n°2 : Mobilités urbaines - Acquisition d'un local destiné aux conducteurs de bus, en rez-de-chaussée de l'opération immobilière "Le Métropolitain", située rue Colonel Dumont sur la commune de Grenoble .....	6
- Délibération n°3 : Mobilités urbaines - Acquisition auprès de la société DXC ou de toute autre personne morale habilitée à se substituer à elle, d'un tènement foncier dans le cadre du projet d'extension du dépôt du tramway situé rue Jean Mermoz sur la commune d'Eybens.....	7
Politique de déplacements .....	9
- Délibération n°4 : Mobilités urbaines - Assistance à la définition du besoin et au choix du constructeur en vue de l'acquisition de rames de tramway grande capacité pour le réseau de transport en commun de l'aire grenobloise : autorisation du Président à signer le marché.....	10
Finances .....	12
- Délibération n°5 : Mobilités urbaines - budget annexe Mobilités urbaines - Transfert de patrimoine fiche bien pré de l'eau n°10525 .....	12
- Note d'information - Mobilités urbaines - Conditions et bilans des émissions de titres négociables court terme traitées durant les mois de juin à juillet 2022 .....	13
Patrimoine - Foncier .....	15
- Délibération n°6 : Mobilités urbaines - Convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le parking relais de Vif 15 .....	15
- Délibération n°7 : Mobilités urbaines - Convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le parking relais de Gières.....	17
Politique de déplacements .....	18
- Délibération n°8 : Mobilités urbaines - Marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage globale pour la liaison par câble entre Fontaine et Saint-Martin-le-Vinoux Avenant n°3 .....	18
- Délibération n°9 : Mobilités urbaines - Convention cadre de co-maîtrise d'ouvrage et de fond de concours : création d'une voie nouvelle à Meylan pour l'amélioration de la ligne de bus C1.....	21
- Délibération n°10 : Mobilités urbaines - Marché de fourniture, pose, et maintenance des mobiliers urbains sur le territoire du Grésivaudan-Avenant n°6 .....	23
Multimobilités .....	24
- Délibération n°11 Mobilités partagées, actives et intermodalités - Création du pôle d'échanges multimodal de Domène : définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable .....	24
- Note d'information - Mobilités urbaines - Les 5 minutes de l'observatoire des mobilités de l'aire Grenobloise.....	26

*Président Sylvain LAVAL:* Bonjour à toutes et à tous. Je vous souhaite la bienvenue pour cette séance de reprise de notre comité syndical. Je vous propose de commencer par l'appel nominal. Pierre BEJAJI est absent, il a donné pouvoir à madame BELAIR. Monsieur Yann MONGABURU est absent, c'est Gilles NAMUR qui le supplée. Monsieur Florent CHOLAT: présent. Monsieur CONFESSON est absent. Je crois qu'il y a un suppléant, mais il n'est pas arrivé. Monsieur Sylvain DULOUTRE est absent, il a donné pouvoir à monsieur Simon FARLEY. Monsieur Dominique Escaron est absent, c'est madame LONGO qui le supplée. Simon FARLEY. Christophe FERRARI est absent, il a donné pouvoir à Bertrand SPINDLER. Brahim CHERAA, Laetitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO, Bruno CATTIN.

*Bruno CATTIN:* Présent. Anthony Moreau est absent. Luc Raymond: Présent.

*Président:* Nadine REUX est absente, elle a donné pouvoir à monsieur Raymond. Monsieur Henry BAILE: Présent.

*François BERNIGAUD:* Présent

*Président Sylvain LAVAL:* Madame Coralie BOURDELAIN est absente, elle a donné pouvoir à François BERNIGAUD. Madame Christelle Maigret. Madame Anne GERIN est absente, elle a donné pouvoir à Sylvain LAVAL. Madame Sandrine MARTIN-GRAND est absente. Monsieur SUSZYLO est absent, il a donné pouvoir à monsieur BAILE. Et madame HOURS n'est pas là.

Le quorum est atteint. Nous pouvons donc ouvrir la séance. Il nous faut désigner un ou une secrétaire de séance. Y a-t-il un ou une candidate, s'il vous plaît ? Monsieur Simon FARLEY. Je suppose que par acclamation, cela convient à tout le monde. Merci beaucoup.

Il y a le rapport de délégation pris par le président et ou les services. Y a-t-il des observations sur ces trois sujets ? Je ne crois pas, mais je me dois de vous interroger. Je considère qu'il n'y a pas de remarques particulières. Nous en venons donc à l'ordre du jour.

## **Administration générale - Ressources humaines**

Rapporteur : Sylvain LAVAL

### **- Délibération n°1 : Compétences obligatoires - SPL SAGES - Modification des modalités d'exercice de la Direction Générale de la SPL SAGES**

2DL220146

*Président Sylvain LAVAL:* La première délibération est relative à la société publique locale Sagesse, société d'aménagement bien connue sur une modification de la direction générale. Vous le savez, le SMAG est également actionnaire de cette société locale à hauteur de 5 %.

Nous avons donc un représentant qui siège au conseil d'administration, qui est monsieur Bertrand SPINDLER. Le directeur général de la société a quitté récemment ses fonctions. Le temps qu'un nouveau directeur soit nommé, il faut assurer un intérim et il est ainsi proposé que le président de la société, monsieur Philippe CARDIN puisse provisoirement assurer le mandat social de directeur général. Cela peut nous rappeler d'ailleurs un processus dans une de nos SPL bien connue. Cela a été approuvé par le conseil d'administration de la société le 14 septembre dernier et il nous est donc demandé notre accord, en tant que SMMAG sur cette modification permettant au président d'exercer provisoirement la fonction de directeur général. Très bien. On va vous répondre là-dessus. Y a-t-il des remarques sur ce sujet ? Je n'en vois pas. Je vais donc mettre aux voix. Est-ce que les représentants à la SPL doivent s'abstenir ou prendre part au vote ? Combien on a de membres du conseil d'administration de la SPL SAGES qui sont ici ? Deux, trois. Oui, monsieur SPINDLER.

*Bertrand SPINDLER:* Ce qui est bizarre, c'est que moi, étant au conseil d'administration, j'ai voté cette délibération. Ce serait bizarre que je ne puisse pas la voter ici. Après, il y a des choses des fois un peu mystérieuses.

*Président Sylvain LAVAL:* Je mets donc aux voix. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

### **Exposé des motifs**

Le SMMAG est actionnaire de la société publique locale (SPL) Sages (société d'aménagement) à hauteur de 5% et dispose d'un représentant au Conseil d'administration de la société.

Le Directeur Général de la SPL Sages, ayant démissionné de ses fonctions avec effet au 17 septembre 2022, date de son départ de l'entreprise, il convient d'assurer un intérim sur l'exercice du mandat de Directeur Général en attendant le recrutement du nouveau Directeur Général.

L'article L 225-51-1 aliéna 1 et 2 du code du commerce dispose que :

« La Direction Générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Dans les conditions définies par les statuts, le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction générale visées au premier alinéa. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat. »

Dans ce cadre, il est proposé que le Président de la SPL Sages M. Philippe CARDIN assure l'intérim du mandat social de Directeur Général.

Conformément aux dispositions de l'article 20.1 des statuts de la SPL Sages, le changement de mode de direction, prévoyant que les modalités d'exercice de la Direction Générale seront désormais assumées par le Président du Conseil d'administration, a été approuvé par le Conseil d'administration en date du 14 septembre 2022.

Aux termes de l'article L. 1524-1 3ème alinéa du CGCT, et comme le prévoit l'article 20.1 des statuts de Sages, l'accord du représentant du SMMAG sur la modification portant sur la structure des organes dirigeants de la SPL ne peut intervenir sans délibération préalable du Comité syndical approuvant cette modification.

C'est pourquoi il est proposé de modifier les modalités d'exercice de la Direction générale de la SPL Sages afin de permettre au Président de la SPL Sages d'assumer les fonctions de Président Directeur Général pour la durée de la vacance du poste de Directeur Général.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 15 septembre 2022, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve la modification des modalités d'exercice de la Direction Générale de la SPL Sages pour permettre l'exercice d'un intérim sur les fonctions de Directeur Général,
- Autorise le représentant du SMMAG au Conseil d'administration de la SPL Sages à voter en faveur de la modification de l'exercice de la Direction Générale

*25 voix pour :*

*Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

*Département de l'Isère : 2 voix pour*

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

### **Patrimoine - Foncier**

Rapporteur : Brahim CHERAA

- **Délibération n°2 : Mobilités urbaines - Acquisition d'un local destiné aux conducteurs de bus, en rez-de-chaussée de l'opération immobilière "Le Métropolitain", située rue Colonel Dumont sur la commune de Grenoble**

2DL220122

*Président Sylvain LAVAL:* délibération suivante. Je vous propose une petite modification dans l'ordre du jour. C'est donc monsieur CHERAA qui va nous présenter une délibération relative aux mobilités urbaines, à l'acquisition d'un local pour les conducteurs. La parole est à monsieur CHERAA.

*Brahim CHERAA:* Merci monsieur le Président. Bonjour à toutes et à tous. Il s'agit avec cette délibération, d'approuver l'acquisition auprès de Grenoble Habitat d'un local de 26,4 mètres carrés, rue Colonel Dumont. Cette acquisition, c'est pour permettre l'amélioration des conditions de travail des chauffeurs de la ligne 25 à leur terminus. Puisqu'aujourd'hui, ils stationnent dans leur propre véhicule, n'ayant pas de local de repos dédié, avec des toilettes sur la chaussée. Cela va aussi répondre à une baisse des nuisances, parce que l'été, certains stationnent avec le moteur allumé pour la climatisation. Pendant l'hiver, on comprend qu'il y a le chauffage. C'est pour cela qu'il vous est proposé d'acquérir ce local qui est attenant, qui est juste à côté, en VEFA, pour un prix de 60 000 euros TTC. Avec un appel de fonds qui sera fait à la signature de la VEFA si vous en êtes d'accord, et la totalité restant à la livraison, qui est prévue pour 2024. C'est toujours en quête d'améliorer les conditions de travail et ça coûtera aussi moins cher, à cause des énergies quand on les laisse allumer.

*Président Sylvain LAVAL:* Merci monsieur le vice-président. Y a-t-il des remarques sur cette délibération qui, je crois, réjouira les conducteurs concernés ? Monsieur le Président TROVERO.

*Jean-Paul TROVERO:* C'est ce que j'allais dire Monsieur le Président. C'est que c'est une très bonne chose pour nos conducteurs et conductrices, qui réclament ça depuis longtemps. Peu à peu, en allant, je sais qu'il y a d'autres demandes sur les conditions de travail qui vont dans le même sens. C'est bien que le SMMAG y réponde.

*Président Sylvain LAVAL:* Je vous propose donc de mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est donc adopté. Je vous en remercie.

#### **Exposé des motifs**

Les travaux du terminus de la ligne de bus n° 25 (initialement desservi par la ligne n°17), situé rue Colonel Dumont sur la commune de Grenoble, ont été réalisés en 2017. A ce jour, les conducteurs de bus disposent de toilettes sur le trottoir. Ils stationnent dans leur véhicule parfois moteur allumé pour bénéficier du chauffage ou de la climatisation, ce qui est source de nuisances pour les riverains et consommateur d'énergie. Cette ligne périurbaine n°25 relie Le Gua, Vif et Varcès au centre de Grenoble et avec une fréquence de 10 à 15 minutes en heures de pointe pour 3500 voyages hors période de Covid.

Dans un double objectif de confort pour les riverains et les conducteurs, il est donc prévu de leur créer un local de repos, dans l'immeuble en construction dénommé « Le Métropolitain », situé rue Colonel Dumont à Grenoble, sur la parcelle cadastrée section DI n°124.

Ce local situé à proximité immédiate du terminus permettra d'améliorer les conditions de travail des conducteurs et de supprimer le sanitaire actuel, situé sur la voirie qui fait fréquemment l'objet de tags. Ce qui contribuera à l'amélioration de l'espace public et aux comforts des futurs habitants du nouvel immeuble.

Grenoble Habitat construit cet immeuble de logements de standing neufs, en prévoyant pour le SMMAG la construction d'un local conducteur au rez-de-chaussée, pour répondre aux besoins des conducteurs de bus.

Il s'agira d'un local, d'une superficie d'environ 26,4 m<sup>2</sup>, dont le plan est annexé à la présente délibération. Il disposera d'un accès indépendant depuis la rue Colonel Dumont Les conducteurs bénéficieront d'une vue directe sur leur bus depuis l'intérieur du local.

L'Etat Descriptif de Division, créant les futurs lots de copropriété dont celui du local, est en cours de rédaction. Son numéro n'est donc pas encore connu à ce jour. Bien qu'étant un lot de copropriété au sein de l'immeuble « Le Métropolitain », aucune charge de copropriété relative aux parties communes de l'immeuble d'habitations ne sera appelée pour ce local indépendant. Le SMMAG sera, en revanche, seul responsable des éventuels travaux de sa vitrine.

Le local conducteur sera acquis auprès de Grenoble Habitat pour un montant de 50 000 € Hors Taxes soit un montant total de 60 000 € TTC (y compris 10 000 euros de TVA). S'agissant d'un

programme immobilier neuf, l'acquisition se fait dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), avec prévision de deux levées de fonds. Une première levée de fond prévue en 2022, dès la signature de la VEFA, pour 30% du prix total soit 18 000 € TTC, et une deuxième levée de fond prévue en 2024, à la livraison du local, pour les 70% restant soit 42 000 € TTC.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 15 septembre 2022, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG

- Décide l'acquisition auprès de Grenoble Habitat du local conducteur en rez-de-chaussée du programme immobilier « Le Métropolitain », situé rue Colonel Dumont sur la commune de Grenoble ;
- Approuve le prix d'acquisition d'un montant de 50 000 € Hors Taxes ;
- Approuve l'échéance du paiement du prix total d'acquisition en deux levées de fonds, une dès la signature de la VEFA en 2022 et la deuxième à la livraison du local en 2024 ;
- Autorise le Président à signer la Vente en l'Etat Futur d'Achèvement et ses éventuels avenants de prorogation ainsi que tout document relatif à cette acquisition.

*20 voix pour :*

*Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix*

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°3 : Mobilités urbaines - Acquisition auprès de la société DXC ou de toute autre personne morale habilitée à se substituer à elle, d'un tènement foncier dans le cadre du projet d'extension du dépôt du tramway situé rue Jean Mermoz sur la commune d'Eybens**

2DL220098

*Président Sylvain LAVAL:* la délibération suivante est relative à l'acquisition auprès de la société DXC d'un tènement foncier dans le cadre du projet d'extension de dépôt. La parole est à monsieur CHERAA.

*Brahim CHERAA:* Merci monsieur le Président. Cette délibération est aussi dans la ligne politique qu'on s'était fixée, notamment pour le renouvellement de notre matériel roulant, en cours et à venir. Je pense notamment à la sortie des diesels pour 2024. On est dans le cadre d'une délibération qui arrive après aussi le renouvellement de deux rames de tramway. Tous ces investissements directs ont aussi des conséquences indirectes. On a pu le voir sur les lignes chrono quand on a acheté des bus à la plus grande capacité articulés, on a dû modifier des arrêts et des quais aussi. Donc ça induit des investissements.

*Brahim CHERAA:* C'est ce qui se passe aussi pour ce dépôt, qui arrive bientôt à saturation. Il vous est proposé d'acquérir une parcelle contiguë à l'entrepôt d'Eybens pour pouvoir bien entendu repositionner un nouveau dépôt. Dans le futur projet qui vous sera présenté, il sera aussi proposé de réintégrer la ligne d'essai qui est sur l'avenue Général de Gaulle à Ebène. Le prix de cession totale est de 1 338 660 euros hors taxes, qui est ventilé en deux prix. Il y a 30 euros hors taxes le mètre carré de terrain nu pour l'emprise d'une superficie d'environ 7350 mètres carrés, destinée au futur domaine public. Parce qu'une rue va être déviée. 80 euros de taxes le mètre carré nu pour l'emprise d'une superficie de 13 977 mètres carrés, destinée au futur dépôt de bus. C'est toujours la même chose pour l'amélioration du cadre de travail des agents. Il vous est demandé d'approuver l'acquisition auprès de la société DXC, représentée par AXITE CBRE des parcelles cadastrée AB numéro 102, section AD, numéro 46 et de tènement à détacher de la parcelle cadastrée, section AD numéro 62. Et on vous demande d'autoriser le président à signer la promesse de l'acquisition et des éventuels avenant de prorogation.

*Président Sylvain LAVAL:* Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur TROVERO.

*Jean-Paul TROVERO*: Oui. Là aussi, une bonne chose, mais avec des réserves. Non pas sur l'acquisition en tant que tel. Nous remercions le SMMAG et la métropole d'avoir œuvré dans ce sens. C'est plutôt sur la capacité du site. C'est dommage que nous n'ayons pas pu faire l'acquisition d'un tènement plus grand. Puisque d'ores et déjà, on sait que ça va être très contraint.

Avec les mouvements prévisibles d'acquisitions, notamment avec les natures différentes d'énergie, la cohabitation des champs d'énergie, espérons qu'on puisse au moins tenir le moyen terme et qu'on réfléchisse sur le long terme à une réorganisation de nos dépôts sur la capacité à absorber des véhicules différents, de faire cohabiter des énergies différentes et que les risques que nous connaissons, y compris parfois des risques qui peuvent « s'assimiler » à du Seveso, à quelque chose qui y ressemble. Par exemple, de l'hydrogène. Je sais monsieur le Président que vous y êtes très attentif, qu'on ait une réflexion globale sur ces dépôts et extensions. Également sur la possibilité et la capacité qu'on aurait à rapidement avoir un dépôt du côté de Pont de Claix, Vizille, etc. En tout cas, c'est une bonne chose, mais avec ses limites. Aussi une ligne dans le lancement de tramway, ce n'était pas aussi simple que ça de régler ce problème, de retrouver une ligne pour pouvoir faire nos essais. Cela a satisfait, je le pense aussi. Cela avait été dit par Pierre BEJAJI à un moment, pour la ligne d'Eybens aussi intéressant qu'on puisse retirer la ligne de train d'essai d'où elle est.

*Président Sylvain LAVAL*: Madame Rabih.

*Laetitia RABIH*: Simplement pour aller dans ce même sens. À la fois, de se féliciter que l'acquisition ait lieu, qu'elle réponde aux besoins qui sont ceux d'aujourd'hui. Évidemment, la prospective est toujours nécessaire et je pense qu'il faut s'y atteler. Vous l'avez tout à fait bien redit Président Trovero. Pour autant, je remercie le travail conduit par Sylvain Laval et par Brahim Chéreaa et qui permet aujourd'hui d'aboutir sur un projet qui était quand même un projet espéré. Conduit et mené avec des réflexions de longue date et qui aboutit. Je pense que nous répondons à un besoin qui était fléché depuis plusieurs années. Poursuivons en espérant peut-être que des possibilités contiguës puissent se préfigurer. Ou sur les autres communes que vous venez effectivement de citer.

*Président Sylvain LAVAL*: Merci. Effectivement, ce n'est pas une délibération anodine. C'est même un sujet très important pour notre stratégie de développement des transports en commun, puisque cette extension du dépôt est un élément fondamental qui va nous permettre, cela a été dit, d'acquérir du nouveau matériel dans les années qui viennent, que ce soit du tram ou du bus. C'était surtout un dossier qui n'est pas facile, puisque c'est une affaire qui est en suspension depuis un temps certain et nous sommes là sur un foncier économique stratégique, à la fois pour la métropole, pour la commune des Bains, avec des entreprises qui ont aussi des projets de développement sur ce même site.

Il a donc fallu concilier l'ensemble des besoins. La discussion a été âpre, je ne le cache pas. Nous avons quand même la capacité à acquérir près de deux hectares pour 1 300 000 euros. Cela va nous permettre d'augmenter quasiment de 50 % la surface du dépôt actuel, ce qui n'est pas négligeable. Au-delà des matériels roulants à remiser, il y a aussi les ateliers, en plus de la voie d'essai qu'il faudra aussi intégrer sur ce site. Je crois que c'est une étape très importante dans notre stratégie de développement et de maintenance de notre réseau. Comme cela a été dit, il faudra continuer à travailler certainement sur d'autres sites, notamment en vue des projets d'extension qui pourraient avoir lieu dans les années à venir. Il faudra aussi étudier finement les capacités foncières. Cependant, vous savez comme moi que le foncier est une denrée très rare dans notre territoire et que c'est évidemment toute la difficulté du sujet. Mais je sais que là-dessus, nous sommes collectivement vigilants aux opportunités qui pourront se présenter. Je vous propose donc de mettre aux voix cette délibération. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

### **Exposé des motifs**

Le Syndicat Mixte de Mobilité de l'Aire Grenobloise (SMMAG) porte plusieurs projets de renouvellement de son matériel roulant qui seront mis en œuvre entre 2022 et 2030 : des acquisitions de nouveaux bus pour sortir du Gasoil et effectuer une transition vers des véhicules à très faibles émissions et des acquisitions de rames de tramway pour renouveler les tramways d'ancienne génération par des nouvelles rames de grande capacité.

Dans ce cadre, le SMMAG doit réaliser une extension de son dépôt tramways et bus situé à Eybens pour une mise en service à partir de 2026. Ce dépôt qui arrive en limite de capacité pourra bénéficier de la construction de cette extension sur un terrain contigu (site DXC en façade sud) afin d'y transférer les bus actuels et futurs, et de relocaliser la voie d'essais des tramways située sur l'avenue Général De Gaulle créant une coupure urbaine. En concomitance, la rue Jean Mermoz sera déviée de quelques dizaines de mètres au sud pour permettre l'implantation du dépôt et de son extension sur une même parcelle et conserver le maillage viaire au droit des terrains de DXC.



Actuellement la société DXC représentée par AXITE CBRE commercialise plusieurs lots sur l'ensemble de son site et dans ce cadre le SMMAG souhaite acquérir auprès de la société DXC, une emprise de terrain non bâtie, d'une superficie d'environ 21 327 m<sup>2</sup>, composée des parcelles cadastrées section AB numéro102 et section AD numéro 46, et d'un tènement à détacher de la parcelle cadastrée section AD numéro 62.

Ce tènement permettra en plus du projet d'extension du site du SMMAG existant, de dévier la rue Jean Mermoz et de reconstituer la ligne d'essai du tramway.

Le SMMAG s'engage à reconstituer la clôture existante au moment du démarrage des travaux.

Parmi les autres lots en cours de commercialisation, le lot numéro 2 doit être cédé à la société WAGA. Ainsi, pour les besoins de son installation, la société WAGA a sollicité du SMMAG et de la société DXC l'occupation d'une partie des stationnements que le SMMAG doit acquérir. C'est pourquoi il sera intégré à l'acte de vente devant être signé entre la société DXC et le SMMAG, une clause de jouissance différée de ces places de parking, à titre gratuit, jusqu'au démarrage du chantier de dévoiement de la voirie, à l'horizon du deuxième semestre 2024 - début 2025.

Concernant le prix de cession négocié entre la société DXC et le SMMAG, il est ventilé en fonction de la destination des tènements pour un montant de :

- 30 euros hors taxes le m<sup>2</sup> de terrain nu pour l'emprise d'une superficie d'environ 7350 m<sup>2</sup> destinée au futur domaine public routier

- 80 euros hors taxes le m<sup>2</sup> de terrain nu pour l'emprise d'une superficie d'environ 13 977 m<sup>2</sup> destinée au futur dépôt de bus.

Soit un montant total d'environ 1 338 660 euros hors taxes Le service du Domaine a rendu un avis le 27 juillet 2022.

Le montant du prix de l'acquisition sera ajusté en fonction de la surface définitive du terrain qui sera déterminé lors de l'établissement du document d'arpentage par un géomètre expert.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Vu l'avis du Domaine en date du 27 juillet 2022.

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 15 septembre 2022, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve l'acquisition auprès de la société DXC représentée par AXITE CBRE, des parcelles cadastrées section AB numéro102 et section AD numéro 46, et d'un tènement à détacher de la parcelle cadastrée section AD n°62.

- Approuve cette acquisition pour un montant de

• 30 euros hors taxes le m<sup>2</sup> de terrain nu pour l'emprise d'une superficie d'environ 7350 m<sup>2</sup> destinée au futur domaine public routier

• 80 euros hors taxes le m<sup>2</sup> de terrain nu pour l'emprise d'une superficie d'environ 13 977 m<sup>2</sup> destinée au futur dépôt de bus.

Soit un montant total d'environ 1 338 660 euros hors taxes

- Autorise le Président à signer la promesse d'acquisition et ses éventuels avenants de prorogation ainsi que l'acte authentique relatif à cette acquisition

*20 voix pour :*

*Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix*

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

Rapporteur : Brahim CHERAA

- **Délibération n°4 : Mobilités urbaines - Assistance à la définition du besoin et au choix du constructeur en vue de l'acquisition de rames de tramway grande capacité pour le réseau de transport en commun de l'aire grenobloise : autorisation du Président à signer le marché**

2DL220133

*Président Sylvain LAVAL* : Nous passons ensuite à une délibération, toujours dans le domaine des mobilités urbaines, relative à l'assistance à définition d'un besoin en vue d'acquisition de rames de tramway. La parole est à Monsieur CHERAA.

*Brahim CHERAA*: Merci monsieur le Président. Vous l'avez résumé. C'est donc l'attribution d'un accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de nos besoins et aussi de notre choix de construction pour le renouvellement de vingt trames. Aujourd'hui, il y a quinze trames TFC G4 qui arrivent, qu'il faut sortir du parc en 2027.

*Brahim CHERAA*: Il a été aussi choisi, je ne sais pas si vous vous souvenez de la délibération qu'on a prise pour la prolongation de la ligne D en juillet dernier, d'accompagner cette prolongation par des rames grande capacité. Il vous est donc proposé dans cette délibération de se faire accompagner par ENAO pour l'achat de vingt rames. Cet ENAO va avoir le pilotage de la concertation, notamment avec les associations d'usagers et la communication auprès du public, la définition des aménagements intérieurs et extérieurs de la rame et du poste de conduite. Les sujets économiques comme l'analyse de la stratégie du renouvellement global, la recherche et le montage des dossiers de subventions, ainsi que l'optimisation des coûts d'acquisition et de maintenance, mais aussi tous les sujets qui s'y rattachent : l'environnement, la politique d'achat durable, l'insertion ou encore la provenance des matériaux de construction.

Toute la production, de recrutement d'un constructeur, de la rédaction du dossier de consultation jusqu'à la notification du marché, en passant par l'analyse des offres, des négociations et de la mise au point du marché. Une mission assez dense, assez fine aussi, parce qu'on sait qu'il faut aller dans la finesse. Le présent accord-cadre comporte une partie forfaitaire et une partie, bon de commande d'un maximum de 130 000 euros hors taxes. Il s'agit de prestations intellectuelles, passées par une procédure avec négociation, soumise à des dispositions d'articles. Ils sont dans les délibérations.

Aujourd'hui, ce qui vous est proposé, c'est d'autoriser le président à attribuer l'accord-cadre avec assistance à la définition du besoin au choix de construction en vue de l'acquisition de rames de tramways de grande capacité, qui vont passer de 170 à 230 pour le réseau de transports en commun de l'aire grenobloise à l'entreprise SYSTRA France, pour un montant de maximum de 366 000, 831 euros hors taxes. On a eu huit entreprises qui ont répondu, cinq qui avaient été retenues pour le dernier tour, si je peux le dire comme ça. C'est finalement SYSTRA France qui est proposé.

*Président Sylvain LAVAL*: Merci monsieur le vice-président. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur TROVERO.

*Jean-Paul TROVERO*: Toujours dans le même sens. Quand on met les choses bout à bout, c'est-à-dire qu'on vient de parler de tènement. On a parlé d'un local pour nos conducteurs, conductrices. Maintenant, on parle d'acquisition de rames de grande capacité, qui vont aussi aller vers plus de confort pour nos usagers. Il ne faut pas oublier que c'est aussi un axe important. Qui permettront aussi certainement d'avoir un regard sur l'offre, non pas différenciée, mais mieux adaptée, parce que meilleures conditions et plus grande capacité. Cela peut résoudre aussi au niveau de l'offre certains problèmes, surtout sur des lignes comme la Ligne A et d'autres lignes où cela a été cité. Quand on met les choses bout à bout, on peut dire que le SMMAG est dans une dynamique d'investissement intéressante vis-à-vis de M'Tag notamment. Mais pas que, c'était aussi vis-à-vis des conducteurs, conductrices et des usagers.

*Président Sylvain LAVAL*: Merci. Effectivement, on est là dans une planification stratégique, parce que notre rôle est aussi d'anticiper et de préparer l'avenir. Je crois que ces différentes délibérations le démontrent bien. Cela démontre le besoin de continuer régulièrement à investir, à entretenir notre réseau pour qu'il reste toujours aussi performant. Cela nous rappelle aussi l'âge de notre réseau, parce qu'on compare souvent les stratégies entre les grands territoires, les grandes agglomérations urbaines qui disposent de tramway et c'est bien normal. On oublie souvent de dire que nous faisons partie des pionniers. De ce fait, comme nous avons un peu d'avance sur les autres, nous avons un peu plus d'obligations que les autres. Nous devons donc entretenir notre réseau qui vieillit. Nous voyons que les décennies passent et que nous arrivons à des périodes de renouvellement importantes que les collègues d'autres territoires n'ont pas encore connues. Nous nous permettons de leur rappeler très amicalement et ils auront dans quelques années aussi des stratégies d'investissement financières importantes à prendre en charge dans leur plan.

Lorsque l'on met bout à bout l'extension du dépôt et cet achat à venir de rames, nous sommes au-delà de 100 millions d'euros d'investissements tout de même. Ce ne sont pas des sommes négligeables et je tenais à le marquer ce matin. Je suis certain que tout le monde en a bien conscience dans cette assemblée. S'il n'y a pas d'opposition, je vous propose de mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Je n'en vois pas. Des abstentions ? C'est donc adopté, là aussi à l'unanimité.

#### **Exposé des motifs**

Le parc tramway se compose de 103 rames de tramway. Parmi ces matériels, 53 rames sont de type Tramway Français Standard (TFS) mesurant 30 mètres de long, d'une capacité de 170 personnes et se répartissant entre 2 ensembles :

- rames TFS G1,2,3 : 38 rames mises en circulation entre octobre 1986 et mars 1992
- rames TFS G4 : 15 rames mises en circulation entre septembre 1995 et janvier 1997

Les rames de tramway de type TFS de génération G4 vont sortir du parc environ 30 ans après leur mise en circulation, soit entre 2025 et 2027. Si une remise à niveau technique a été réalisée sur les 38 rames de première génération (TFS G1, 2, 3), prolongeant ainsi leur durée de vie de 10 ans, il n'a pas été retenu de réaliser de rénovation sur les 15 rames TFS G4. En effet, sur un faible volume de rames dont les pièces de rechanges ne sont plus distribuées par le constructeur, le coût de cette opération aurait été trop élevé.

Par ailleurs, le renouvellement de TFS G4 par des rames de 40 mètres d'une capacité de 230 personnes favorisera la désaturation du réseau de tramway.

Par délibération du 12 décembre 2019 le SMMAG a approuvé le principe d'étudier le renouvellement des TFS G4 par des rames grandes capacité.

Par délibération du 7 juillet 2022, le SMMAG a voté en faveur du projet de prolongement de la ligne D au nord vers la Gare de Grenoble, dans le cadre préférentiel d'un scénario de renouvellement des rames TFS G4 par l'achat de 20 rames grande capacité à horizon de réalisation du projet.

Il est donc proposé d'engager l'acquisition des 20 rames grande capacité et de se faire accompagner par un bureau d'études spécialisé.

Le SMMAG a lancé une procédure pour recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage en charge de la définition du besoin, jusqu'au choix du constructeur. Plus précisément, cet accord-cadre comporte les missions d'assistance suivantes :

- Pilotage de la concertation avec les associations d'usagers et de PMR, ainsi que la communication auprès du public.
- La définition des aménagements intérieurs et extérieurs de la rame et du poste de conduite, en lien avec l'exploitant, le STRMTG et en interface avec les dépôts et infrastructures de même que et tous les équipements et systèmes embarqués actuels.
- Des sujets économiques comme l'analyse de la stratégie de renouvellement globale, la recherche et le montage de dossiers de subventions, l'optimisation des coûts d'acquisition et de maintenance, etc. Mais aussi d'autres sujets tels que le respect de l'environnement, la politique d'achat durable, l'insertion, ou encore la provenance des matériaux de construction, ...
- Toute la procédure de recrutement d'un constructeur : de la rédaction du dossier de consultation jusqu'à la notification du marché, en passant par l'analyse des offres, les négociations et la mise au point du marché.

Le présent accord-cadre comporte une partie forfaitaire une partie à bons de commande d'un maximum de 130 000 € HT. Il s'agit d'un marché de prestation intellectuelle, passé selon une procédure avec négociation, soumise aux dispositions articles L. 2124-3, R. 2124- 4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique, comprenant une phase de sélection des candidatures puis une phase d'offres avec négociation.

Par décision du Président du SMMAG en date du 21 avril 2022, quatre candidatures (parmi 9) ont été retenues, les groupements ou société dont les titulaires sont : Transamo, Ingérop, Egis Rail et Systra France. Chaque candidat a été invité à déposer une première offre pour le 13 juin 2022 puis a

été reçu en audition 2 semaines plus tard, dans des conditions identiques. Les négociations ont porté sur les aspects techniques, méthodologiques, administratifs, et financiers des offres et ont permis à chacun candidat d'affiner ses propositions aux besoins du SMMAG. Les candidats ont remis une offre finale le 18 juillet 2022.

Après analyse et à l'issue des négociations, il est proposé à la commission d'appel d'offres d'attribuer l'accord-cadre d'Assistance à la définition du besoin et au choix du constructeur en vue de l'acquisition de rames de tramway grande capacité pour le réseau de transport en commun de l'aire grenobloise à l'entreprise SYSTRA FRANCE, dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant décomposé comme suit :

- Partie forfaitaire : 240 831€HT,
  - Partie à bons de commandes (dont l'estimation issue de la commande type) : 95 765,75 €HT, plafonné à 130 000 €HT,
- soit un accord-cadre d'un montant maximum de 370 831 €HT.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après avis par la Commission Ressources du SMMAG du 15 septembre 2022, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise le Président à attribuer l'accord cadre « Assistance à la définition du besoin et au choix du constructeur en vue de l'acquisition de rames de tramway grande capacité pour le réseau de transport en commun de l'aire grenobloise » à l'entreprise SYSTRA FRANCE pour un montant maximal de 370 831 €HT.

*20 voix pour :*

*Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix*

***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

## Finances

Rapporteur : Bruno CATTIN

### **- Délibération n°5 : Mobilités urbaines - budget annexe Mobilités urbaines - Transfert de patrimoine fiche bien pré de l'eau n°10525**

2DL220119

*Président Sylvain LAVAL:* Je vous propose d'en revenir au dossier relatif aux finances et d'examiner la délibération relative au transfert de patrimoine du bien du Pré de l'Eau dans le domaine des mobilités urbaines. La parole est au vice-président Bruno CATTIN.

*Bruno CATTIN:* Merci Président. Effectivement, c'est un point technique, un point comptable ou juridique. L'ensemble des actifs et des passifs qui étaient présents dans le patrimoine du SMTC et ceux qui ont été transférés par les EPCI partenaires ont été en application de la réglementation intégrés au budget principal SMMAG. Puis en fonction des compétences, affectés au budget mobilité urbaine ou mobilité partagée.

Concernant les travaux du Grésivaudan pour l'opération Pré de l'Eau, l'intégralité du budget a été transférée au budget principal, bien évidemment, ensuite au budget annexe mobilité urbaine. Or, dans ce montant de travaux d'un peu plus de 3 millions, il y avait 1,3 million qui était consacré à un pôle d'échanges multimodal, relevant donc du budget mobilité partagée. Il convient donc de constater la désaffectation du bien du budget mobilité urbaine, puis sa réaffectation au budget annexe mobilité partagée.

*Président Sylvain LAVAL:* Merci. Y a-t-il des remarques ? Monsieur le Président BAILE.

*Henry BAILE:* C'est une remarque, mais qui n'a pas grand-chose à voir avec l'objet de la délibération, tout en étant quand même liée à la libération. C'est dire combien le Grésivaudan est satisfait du fonctionnement de ce pôle qui donne entière satisfaction dans son aménagement de grande qualité et compléter cette information ou cette remarque par le fait que les travaux d'aménagement des deux

bretelles sur le giratoire de La Bâtie avancent très vite. Ce qui veut dire que dans les temps qui viennent et d'une manière rapide, on pourra effectivement avoir des arrêts bus sur les deux bretelles de La Bâtie et utiliser le PEM de la Bâtie, qui lui aussi commence à prendre son rythme de croisière si je puis dire. C'est un peu anecdotique, mais c'était important de le souligner pour partager cette information avec tous.

*Président Sylvain LAVAL*: Absolument. Vous avez raison. Il y a d'ailleurs encore des connexions à approfondir entre La Bâtie et le Pré de l'Eau pour continuer à ce que notre réseau commun s'étende toujours plus loin, en faisant fi des frontières administratives. Nous y travaillerons dans les semaines et dans les mois qui viennent. Je vous propose de mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc adopté. Je vous en remercie.

#### **Exposé des motifs**

Suite à l'évolution statutaire du SMTC devenu SMMAG au 1er janvier 2020 le syndicat s'est doté d'un budget principal et de deux budget annexes (Mobilités Urbaines et Mobilités Partagées). A cette date, le syndicat a vu s'élargir son périmètre de compétences ainsi que son périmètre territorial avec l'intégration de deux nouveaux territoires que sont les territoires de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

La Communauté de Communes du Grésivaudan et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ont alors transféré les actifs et passifs relevant des compétences exercées par le SMMAG à partir du 1er janvier 2020.

L'ensemble des actifs et passifs présents dans le patrimoine du SMTC et ceux transférés par les EPCI partenaires ont été en application de la réglementation, intégrés au budget principal du SMMAG puis en fonction des compétences qu'ils retracent affectés aux budgets Mobilités Urbaines et Mobilités Partagées (délibération 2DL200249).

Dans ce cadre, les travaux réalisés par la Communauté de Communes le Grésivaudan pour l'opération Pré de l'Eau (3 395 490.24€) ont été, après intégration au budget principal, affectés au budget annexe Mobilités Urbaines. Or, ces travaux concernaient en partie la réalisation d'un pôle d'échange multimodal (1 396 054€), compétence relevant du budget annexe Mobilités Partagées.

Afin de retracer le changement d'affectation du pôle d'échange multimodal Pré de l'Eau pour un montant de 1 396 054€, il convient de constater la désaffectation de bien du budget annexe Mobilités Urbaines puis sa réaffectation au budget annexe Mobilités Partagées.

Cette réaffectation est réalisée par opération d'ordre non budgétaire par le Service Gestion Comptable sur sollicitation de l'assemblée délibérante selon les schémas comptables joints en annexe.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 15 septembre 2022, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de désaffecter le pôle d'échange multimodal Pré de l'Eau du budget annexe Mobilités Urbaines et de réaffecter ce bien au budget annexe Mobilités partagées pour un montant de 1 396 054€ conformément à l'annexe jointe.

*20 voix pour :*

*Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix*

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Note d'information - Mobilités urbaines - Conditions et bilans des émissions de titres négociables court terme traitées durant les mois de juin à juillet 2022**

2NI220021

*Président Sylvain LAVAL* : La délibération suivante est relative à une convention d'occupation temporaire sur le parking relais [Inaudible 00:23:22-00:23:23]. Monsieur CATTIN.

*Bruno CATTIN*: Je crois qu'il y en a une juste avant, qui est un bilan sur les émissions de titres.

*Président Sylvain LAVAL* : On peut revenir à la note si vous le souhaitez sur les conditions et bilans.

*Bruno CATTIN*: Merci Président, c'est simplement un bilan d'étape que l'on fait régulièrement concernant l'émission des titres négociables. C'est un point qui existe depuis 2012. Les gains sont relativement importants pour le SMMAG, puisqu'ils sont d'un peu plus de 1 300 000 euros. Là, on fait le bilan pour les mois de juin et de juillet. Les taux négatifs se resserrent un peu, donc l'intérêt est un peu moindre. C'est néanmoins 22 329 euros de gain potentiel pour ce bilan. Même en déduisant les commissions de NATIXIS, le montant reste de 21 430 euros.

*Président Sylvain LAVAL* : Merci. Sur cette note d'information, y a-t-il des interventions ? Je n'en vois pas. Je vous remercie. Je pense que tout le monde a pris bonne note.

### Exposé des motifs

Le SMMAG a voté le 27 février 2012 le lancement d'un programme de Titre de Créances Négociable court terme (Neu CP Negociable EUROpean Commercial Paper) de 100 M€ lui permettant :

- Une diversification des ressources financières court terme pour la gestion de la trésorerie,
- Une réduction des frais financiers par comparaison aux marges des lignes de trésorerie,
- L'obtention de taux négatifs de juin 2015 à ce jour à comparer aux taux flooré (plancher de taux) appliqués dans les contrats de ligne de trésorerie depuis que les taux sont négatifs,
- Une communication financière : la collectivité habitue les marchés financiers à sa présence sur le marché.

Le coût du montage payé en 2012 (élaboration du premier Dossier de Présentation financière, des contrats avec les agents placeurs et du contrat avec l'agent domiciliataire) du programme avec l'arrangeur HSBC s'est élevé à 23 920€.

Le programme a été validé par la Banque de France le 31 juillet 2012 et il est depuis cette date opérationnelle. Depuis la mise en place des premières émissions sur le dernier trimestre 2012, le SMMAG a multiplié les économies sur ses frais financiers depuis 2012, elles sont estimées à 1,304 M€ au 31 décembre 2021. Les conditions financières des titres négociables à court terme émis, sur la base de la moyenne de l'€STR1 sur l'année 2021 ont été équivalentes à un taux avec une marge concrète comprise entre 0,035 % et 0,086 % selon les émissions.

La présente note expose le bilan des émissions effectuées durant les mois de juin à juillet 2022.

Emissions N° 16 à 21 :

Sur le mois de juin et juillet le SMMAG a consulté ses agents placeurs à quatre reprises et a obtenu auprès d'eux des taux compris entre - 0,47% et - 0,13 % sur des durées allant de 21 à 77 jours. Compte tenu des taux négatifs, les montants suivants ont été versés par les agents placeurs :

- 14 003 839,39 euros et 6 001 645,45 euros
- 15 004 113,63 euros
- 14 005 991,45 euros et 6 002 567,77 euros
- 15 004 171,99 euros

Le tableau ci-dessous résume les émissions de titres négociables à court terme du budget SMMAG. Les montants des intérêts financiers versés pour les émissions détaillées dans la présente note s'élèvent à 22 329,68 euros compte tenu des taux d'intérêts négatifs.

En déduisant les commissions de l'agent payeur Natixis pour chaque émission, le montant net est de 21 430 euros.

---

<sup>1</sup> L'Euro Short-Term Rate ou €STR (taux en euros à court terme), est le taux d'intérêt interbancaire de référence pour les opérations au jour le jour de la zone euro. La Banque Centrale Européenne le calcule et publie quotidiennement à 8h, avec une révision possible à 9h. Le calcul est effectué

chaque matin sur la base des taux des emprunts en euros sans garantie, contractés au jour le jour par les établissements bancaires. La BCE utilise les données statistiques du marché monétaire concernant 52 banques.

ANNEES	N° EMISSION	MONTANT en M€	DATE DEBUT	DATE FIN	DUREE EN JOURS	TAUX	ESTIMATION EN € DES ECONOMIES SUR FRAIS FINANCIERS OU DEPUIS 2015 MONTANT NET ENCAISSE (taux négatifs)	MOYENNE EONIA / €STR SUR PERIODE	TAUX : EQUIVALENT MARGE SUR EONIA (jusqu'au 30/09/2019) ET SUR l'€STR (depuis le 01/10/2019)
Somme 2012		50					-6 068		
Somme 2013		340					-225 072		
Somme 2014		465					-318 451		
Somme 2015		267					-135 833		
Somme 2016		276					-340 974		
Somme 2017		20					-17 685		
Somme 2018		0					0		
Somme 2019		61					-30 414		
Somme 2020		136					-76 335		
Somme 2021		315			0		-153 067		
2022	1	10	11/01/2022	08/02/2022	28	-0,5300%	-3 974	-0,5980%	0,068%
2022	2	10	11/01/2022	08/02/2022	28	-0,5300%	-3 974	-0,5980%	0,068%
2022	3	15	18/01/2022	15/02/2022	28	-0,5300%	-6 036	-0,5976%	0,068%
2022	4	10	08/02/2022	08/03/2022	28	-0,5300%	-3 974	-0,5973%	0,067%
2022	5	10	08/02/2022	08/03/2022	28	-0,5300%	-3 974	-0,5973%	0,067%
2022	6	15	15/02/2022	15/03/2022	28	-0,5300%	-6 036	-0,5973%	0,067%
2022	7	10	08/03/2022	05/04/2022	28	-0,5000%	-3 740	-0,6003%	0,100%
2022	8	10	08/03/2022	05/04/2022	28	-0,5000%	-3 740	-0,6003%	0,100%
2022	9	15	15/03/2022	12/04/2022	28	-0,5000%	-3 740	-0,6017%	0,102%
2022	10	10	05/04/2022	10/05/2022	35	-0,5000%	-4 713	-0,6008%	0,101%
2022	11	10	05/04/2022	10/05/2022	35	-0,5000%	-4 713	-0,6008%	0,101%
2022	12	15	12/04/2022	17/05/2022	35	-0,5000%	-7 145	-0,6009%	0,101%
2022	13	10	10/05/2022	14/06/2022	35	-0,5000%	-4 713	-0,6013%	0,101%
2022	14	10	10/05/2022	14/06/2022	35	-0,5000%	-4 713	-0,6013%	0,101%
2022	15	15	17/05/2022	21/06/2022	35	-0,5000%	-7 145	-0,6008%	0,101%
2022	16	6	14/06/2022	05/07/2022	21	-0,4700%	-1 495	-0,6083%	0,138%
2022	17	14	14/06/2022	05/07/2022	21	-0,4700%	-3 689	-0,6083%	0,138%
2022	18	15	21/06/2022	12/07/2022	21	-0,4700%	-3 964	-0,6082%	0,138%
2022	19	6	05/07/2022	20/09/2022	77	-0,2000%	-2 418	-0,2543%	0,054%
2022	20	14	05/07/2022	20/09/2022	77	-0,2000%	-5 841	-0,2543%	0,054%
2022	21	15	12/07/2022	27/09/2022	77	-0,1300%	-4 022	-0,1911%	0,061%
Somme 2022		245					-93 763		
Total		2 175 M€					-1 397 660 €		

Il est pris acte de la note d'information

## Patrimoine - Foncier

Rapporteur : Bruno CATTIN

- **Délibération n 6 : Mobilités urbaines - Convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le parking relais de Vif**

2DL220106

*Président Sylvain LAVAL* : Nous passons donc à la délibération suivante : convention d'occupation temporaire sur le parking relais de Vif. Monsieur CATTIN.

*Bruno CATTIN*: Oui. Là, il y aura deux délibérations qui vont se suivre, qui sont absolument identiques. La première concerne Vif et la deuxième concernera Gières. Le projet, c'est l'implantation d'ombrières photovoltaïque sur les parkings relais. L'objectif, c'est d'améliorer l'attractivité des parkings et de produire une énergie issue de ressources renouvelables. Le parking est situé boulevard de la Résistance à Vif et il s'agit de signer une convention d'occupation temporaire du

domaine public. La redevance comporte deux parties : une part fixe qui est à 0,05 euros TTC par mètre carré de module photovoltaïque et la part variable, qui est basée sur le chiffre d'affaires annuel réalisé par la centrale photovoltaïque. Là, on est sur un taux de 0,16 % du chiffre d'affaires.

*Président Sylvain LAVAL* : Vous présentez les deux, c'est bon ?

*Bruno CATTIN* : Je peux vous présenter dans la foulée la deuxième. On est exactement sur la même chose, sauf que c'est sur le parking du relais de Gières. Là aussi, la redevance est identique, 0,05 euros TTC par mètre carré et la part variable est fixée à 0,16 % du chiffre d'affaires annuel réalisé par la centrale photovoltaïque.

*Président Sylvain LAVAL* : Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ces deux délibérations ? Je n'en vois pas. Je vous propose donc de mettre la première relative au parking relais de Vif. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est donc adopté.

#### **Exposé des motifs**

Le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) inscrit sa politique de transports en commun dans une démarche environnementale volontariste favorisant les modes de déplacement les moins polluants et les moins énergivores.

C'est dans ce cadre que la société PARKOSOL, outil d'investissement innovant porté par Gaz Electricité de Grenoble, Grenoble-Alpes Métropole et le fonds régional OSER, s'est rapproché en mai 2015 du SMMAG pour implanter des ombrières photovoltaïques sur les parkings relais.

Ce projet participe notamment à :

- Améliorer l'attractivité des parkings relais en offrant aux usagers des transports en commun une protection de leurs véhicules aux intempéries ou aux pics de chaleur estivaux ;
- Produire localement une énergie issue de ressources renouvelables, sans artificialisation supplémentaire des terrains.

Par ailleurs, il s'inscrit en cohérence avec les grands objectifs du plan Air Energie Climat de la métropole grenobloise de diminution des consommations énergétiques, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques, et de production locale de l'énergie à partir de ressources renouvelables.

Le parking relais situé Boulevard de la Résistance à Vif, dont le foncier appartient au SMMAG a été retenu pour la mise en œuvre d'une ombrière solaire. Pour cela, une promesse sous seing privé de convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels a été signée les 8 et 16 mars 2016. Depuis les travaux ont été réalisés sans que cette promesse n'ait été réitérée par acte authentique.

Le montant de la redevance a été validé entre le SMMAG et la société PARKOSOL :

part fixe : l'unité de calcul de la part fixe de la redevance est de 0.05 euros TTC par m<sup>2</sup> de modules photovoltaïques

part variable: la part variable est fixée à 0.16% du chiffre d'affaire annuel par la centrale photovoltaïque

Pour les besoins de la signature de l'acte notarié, le service du Domaine a été saisi le 24 juin 2022. Cependant, le 6 juillet 2022, le service du domaine a informé la Métropole de son refus d'examiner le dossier, la promesse de convention ayant été signée antérieurement à sa saisine.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 15 septembre 2022, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve la signature d'une convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques en toiture d'un parking relais sur la commune de VIF

Approuve l'exploitation de ces ombrières pour les montants suivants :

- part fixe : l'unité de calcul de la part fixe de la redevance est de 0.05 euros TTC par m<sup>2</sup> de modules photovoltaïques



- part variable: la part variable est fixée à 0.16% du chiffre d'affaire annuel par la centrale photovoltaïque
- Autorise le Président à signer l'acte authentique relatif à cette convention d'occupation temporaire du domaine public

*20 voix pour :*

*Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix*

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°7 : Mobilités urbaines - Convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le parking relais de Gières**

2DL220115

*Président Sylvain LAVAL* : Je mets aux voix à la seconde, relative au parking relais de Gières. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est donc adopté également.

**Exposé des motifs**

Le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) inscrit sa politique de transports en commun dans une démarche environnementale volontariste favorisant les modes de déplacement les moins polluants et les moins énergivores.

C'est dans ce cadre que la société PARKOSOL, outil d'investissement innovant porté par Gaz Electricité de Grenoble, Grenoble-Alpes Métropole et le fonds régional OSER, s'est rapproché en mai 2015 du SMMAG pour implanter des ombrières photovoltaïques sur les parkings relais.

Ce projet participe notamment à :

- Améliorer l'attractivité des parkings relais en offrant aux usagers des transports en commun une protection de leurs véhicules aux intempéries ou aux pics de chaleur estivaux ;
- Produire localement une énergie issue de ressources renouvelables, sans artificialisation supplémentaire des terrains.

Par ailleurs, il s'inscrit en cohérence avec les grands objectifs du plan Air Energie Climat de la métropole grenobloise de diminution des consommations énergétiques, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques, et de production locale de l'énergie à partir de ressources renouvelables.

Le parking relais situé rue des Glairons à Gières, dont le foncier appartient au SMMAG a été retenu pour la mise en œuvre d'une ombrière solaire. Pour cela, une promesse sous seing privé de convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels a été signée les 8 et 16 mars 2016. Depuis les travaux ont été réalisés sans que cette promesse n'ait été réitérée par acte authentique.

L'obtention d'un avis du Pôle d'Evaluations Domaniales n'a pas été requise dans la mesure où ce service nous a informé de son refus d'examiner un dossier identique.

Le montant de la redevance a été validé entre le SMMAG et la société PARKOSOL :

- part fixe : l'unité de calcul de la part fixe de la redevance est de 0.05 euros TTC par m<sup>2</sup> de modules photovoltaïques
- part variable: la part variable est fixée à 0.16% du chiffre d'affaire annuel par la centrale photovoltaïque

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 15 septembre 2022, et après en avoir

délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve la signature d'une convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques en toiture d'un parking relais sur la commune de GIERES
- Approuve l'exploitation de ces ombrières pour les montants suivants :
  - part fixe : l'unité de calcul de la part fixe de la redevance est de 0.05 euros TTC par m<sup>2</sup> de modules photovoltaïques
  - part variable: la part variable est fixée à 0.16% du chiffre d'affaire annuel par la centrale photovoltaïque
- Autorise le Président à signer l'acte authentique relatif à cette convention d'occupation temporaire du domaine public

20 voix pour :

*Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix*

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

## **Politique de déplacements**

Rapporteur : Laurent THOVISTE

- **Délibération n°8 : Mobilités urbaines - Marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage globale pour la liaison par câble entre Fontaine et Saint-Martin-le-Vinoux Avenant n°3**

2DL220116

*Président Sylvain LAVAL* : Nous en arrivons à la politique de déplacement : une délibération relative aux mobilités urbaines, avec un marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif au projet de transport par câble et un avenant numéro trois, qui nous est présenté par monsieur Thoviste.

*Laurent THOVISTE*: Merci monsieur le Président. Ça concerne effectivement la création d'une ligne de transport par câble entre Fontaine, Sassenage, Grenoble et Saint-Martin-le-Vinoux. Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été attribué par la commission d'appel d'offre du SMTC le 11 avril 2019. Il y a déjà eu deux avenants qui n'ont pas fait l'objet de modifications financières. Aujourd'hui, il vous est proposé un troisième avenant qui permettra à la fois de prolonger la durée de la tranche optionnelle un pour une durée de six mois et de la tranche optionnelle deux pour une durée de onze mois.

*Laurent THOVISTE*: Les raisons de ce prolongement, il y en a plusieurs. Tout d'abord, la crise covid, qui a occasionné un certain nombre de retards, les complexités au niveau des interfaces, notamment avec les lignes de haute tension qui ont nécessité des études complémentaires. Enfin, bien évidemment, quelques sujets relatifs aux acquisitions et au survol de certaines habitations. Le montant de cet avenant numéro trois s'élève à 71 980 euros. Cela représente une plus-value de 5,2 % du marché initial. C'est un projet d'avenant qui a fait l'objet d'un avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réuni le 15 septembre 2022. Il vous est donc proposé d'approuver cet avenant et d'autoriser le Président à le signer.

*Président Sylvain LAVAL* : Merci. Y a-t-il des demandes de paroles sur ce sujet ? Monsieur Trovero.

*Jean-Paul TROVERO*: Merci. C'est juste une question par rapport à des discussions et des débats qui ont eu lieu sur l'acquisition foncière, le déplacement ou pas d'un pylône. Savoir où on en est par rapport à des remarques de riverains sur ce sujet.

*Laurent THOVISTE*: Je peux répondre cette fois en ma qualité d'adjoint à Fontaine. Si ça concerne le pylône numéro douze qui est au bout du lotissement des Charmettes, on a déjà eu une rencontre avec les riverains, dans laquelle on leur a exposé les différentes solutions. On a une rencontre qui est prévue la semaine prochaine sur site, suite à la première réunion qu'on avait eue, qui était fin juin début juillet. Pour leur répondre encore plus précisément à certaines des questions qu'ils avaient soulevées.

*Président Sylvain LAVAL* : Merci. Je vous propose donc de mettre aux voix cette délibération. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Oui. Madame Longo. Abstention. C'est donc noté et adopté. Je vous en remercie.

### Exposé des motifs

Le territoire Nord-Ouest de la métropole présente la particularité d'être très marqué par les obstacles, naturels ou non, qui contraignent fortement les déplacements. Les quelques ouvrages de franchissements sont soumis régulièrement à des phénomènes de congestion routière. C'est l'une des raisons qui a amené à la réalisation d'études préalables entre 2014 et 2015 sur la création d'une ligne de transport par câble reliant Fontaine, Sassenage, Grenoble et Saint-Martin-le-Vinoux, permettant de mailler les lignes de tramway A, B et E. Ce mode de déplacement innovant présente l'avantage de faciliter le franchissement du Drac, de l'Isère, de la voie ferrée, de l'A480, de la RN481 et des lignes à haute tension. Il permet d'améliorer les liaisons entre les polarités actuelles et futures de ce secteur, tenant compte notamment des projets d'aménagement des Portes du Vercors, de la Presqu'île et du Parc d'Oxford.

Par délibération du 14 décembre 2017, le SMTC, devenu SMMAG, a décidé de poursuivre le projet de transport par câble en l'intégrant dans le réseau de transports collectifs. Cette délibération a également validé le montage de l'opération via un marché public global de performance intégrant la maintenance, ainsi que le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage qui assistera le SMTC dans le pilotage de l'opération sur l'ensemble de sa durée (assistance au recrutement du concepteur réalisateur, ordonnancement et planification générale de l'opération, coordination avec les projets en interface, suivi des études et travaux...).

Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage globale :

Pour recruter cet assistant à maîtrise d'ouvrage globale, le SMTC a lancé une consultation, selon un appel d'offres ouvert, passé en application des articles 26-1° et 67 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché d'assistant à maîtrise d'ouvrage globale comprend deux parties :

- une partie forfaitaire composée d'une tranche ferme et de trois tranches optionnelles :
  - o tranche ferme : démarrage de l'opération (coordination/ordonnancement, rédaction du programme performanciel, études complémentaires, assistance à la passation du marché public global de performance...)
  - o tranche optionnelle 1 : suivi de la conception (coordination/ordonnancement, contrôle de la mission de conception, assistance à la concertation, rédaction de dossiers de demandes d'autorisations, assistance aux actions foncières)
  - o tranche optionnelle 2 : suivi des procédures (coordination/ordonnancement, suivi de l'instruction des dossiers de demandes d'autorisations et de l'enquête publique, assistance aux actions foncières)
  - o tranche optionnelle 3 : suivi des travaux et de la mise en service
- une partie à bons de commande avec un seul opérateur économique, sans minimum et avec un maximum de 100 000 € HT pour d'éventuelles réunions supplémentaires.

A l'issue de l'analyse multicritères, la commission d'appel d'offres du SMTC, réunie le 11 avril 2019, a attribué le marché au groupement INGEROP CONSEIL et INGENIERIE (mandataire – 38 Meylan) / SAEM TERRITOIRES 38 / ALGOE / Cabinet Eric, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour les montants suivants :

- Partie forfaitaire : pour un montant global de 1 275 000 € HT
- Partie à bons de commande : pour un montant maximum de 100 000 € HT (sans minimum).

Le marché a ensuite été signé par le Président du SMTC après décision de Bureau syndical réuni le 18 avril 2019.

Décisions déjà prises à propos de ce marché :

Le marché a été notifié le 23 mai 2019 pour une durée de sept ans (84 mois).

Un premier avenant ayant pour objet l'intégration à la tranche ferme de deux options prévues initialement à la tranche optionnelle 1 a été notifié le 27 septembre 2019. Cet avenant n°1 n'avait pas d'incidence financière sur le montant du marché.

La tranche optionnelle 1 a été notifiée le 10 juin 2020.

L'avenant n°2, ayant pour objet la prolongation de la durée de la tranche ferme, l'intégration à la tranche optionnelle 1 de certaines prestations prévues initialement dans la tranche optionnelle n°2 et la prolongation de la durée de la tranche optionnelle 1, a été notifié le 19 juin 2020. Cet avenant n°2 n'avait pas d'incidence financière sur le montant du marché.

La tranche optionnelle 2 a été notifiée le 1er juillet 2021

Motifs de la proposition de conclusion d'un avenant n°3 au marché :

Le projet est confronté à un allongement de la phase de conception lié à la nécessaire prise en compte d'interfaces complexes ainsi qu'à des retards pris durant les crises sanitaires de 2020 et 2021 qui n'ont pu être rattrapés. Cet allongement a pour conséquence :

- D'une part, de décaler la période allouée aux différents processus d'autorisations encadrés par les prestations des tranches optionnelles 1 et 2.
- D'autre part, de prolonger la durée des missions de coordination/ordonnancement présentes dans la totalité des tranches.

Contenu de l'avenant n°3 :

Il est proposé de modifier le marché afin de :

- Prolonger la durée de la tranche optionnelle 1 pour une durée de 6 mois :
  - Prolongation de la mission « assistance pour les procédures foncières volet 1 » de la prestation 5 « Réalisation/suivi des procédures supplémentaires nécessaires au démarrage des travaux - volet 1 » applicable sur la totalité de la prolongation avec incidence financière ;
  - Prolongation de la mission « production de l'étude d'impact » de la prestation 5 « Réalisation/suivi des procédures supplémentaires nécessaires au démarrage des travaux - volet 1 » applicable sur la totalité de la prolongation avec incidence financière.
- Prolonger la tranche optionnelle 2 pour une durée de 11 mois:
  - Prolongation des missions de la prestation 1 « Coordination, ordonnancement et planification générale volet 3 » applicable sur 2 mois supplémentaires avec incidence financière ;
  - Prolongation des missions de la prestation 4 « Coordination et suivi des projets en interface volet 3 » applicable pour 2 mois supplémentaires avec incidence financière ;
  - Prolongation de la mission « assistance pour les procédures préliminaires de sécurité » de la prestation 5 « Réalisation/suivi des procédures supplémentaires nécessaires au démarrage des travaux - volet 2 » pour 11 mois supplémentaires sans incidence financière ;
  - Prolongation de la mission « assistance pour les procédures foncières » de la prestation 5 « Réalisation/suivi des procédures supplémentaires nécessaires au démarrage des travaux - volet 2 » pour 11 mois supplémentaires avec incidence financière ;
  - Prolongation de la mission « assistance pour le processus d'enquête publique » de la prestation 5 « Réalisation/suivi des procédures supplémentaires nécessaires au démarrage des travaux - volet 2 » pour 11 mois supplémentaires sans incidence financière.

Le montant de cet avenant n°3 s'élève à 71 980 € HT, représentant une plus-value de 5,2% du montant initial du marché.

Le projet d'avenant n°3 a fait l'objet d'un avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 15 septembre 2022.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 15 septembre 2022, après avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 15 septembre 2022 et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve l'avenant n°3 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage globale pour la liaison par câble entre Fontaine et Saint-Martin-le-Vinoux, tel qu'annexé à la présente délibération,

- Autorise le Président à signer l'avenant n°3 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage globale pour la liaison par câble entre Fontaine et Saint-Martin-le-Vinoux représentant une plus-value de 71 980€ HT.

19 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour 1 abstention (Claudine LONGO)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix

**Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Rapporteur : Sylvain LAVAL

- **Délibération n°9 : Mobilités urbaines - Convention cadre de co-maitrise d'ouvrage et de fond de concours : création d'une voie nouvelle à Meylan pour l'amélioration de la ligne de bus C1**

2DL220134

*Président Sylvain LAVAL:* délibération suivante, relative à une convention de maîtrise d'ouvrage commune et un fonds de concours pour l'amélioration de la ligne de bus C1 et la création d'une voie nouvelle à Meylan. Il s'agit donc d'un projet bien connu maintenant, d'amélioration de la desserte de la centralité dite Nord-Est de notre territoire par les transports collectifs, à travers la ligne de bus C1 qui fait la liaison entre la métropole et le Grésivaudan, en desservant à la fois des quartiers d'habitations d'activité et une zone stratégique sur le plan économique et scientifique que vous connaissez bien, qui est la zone Innovallée et qui fait suite à des investissements engagés depuis un temps certain. Puisqu'il y a eu la prolongation de cette ligne C1 jusqu'à Montbonnot Pré de l'Eau il y a quelques années, avec la réalisation du Pôle d'échanges multimodal que nous évoquions tout à l'heure. Il s'agit là d'aller encore plus loin, en améliorant la régularité et la fiabilité de cette ligne, notamment dans la traversée de Meylan et de Montbonnot.

Un des éléments est la suppression d'une fourche qui existe actuellement sur cette ligne, sur une partie de Meylan et qui évidemment, dégrade la qualité de service. Il est donc pour cela nécessaire de créer une partie de voirie nouvelle réservée au passage du bus. Ce dossier passe une étape supplémentaire, puisqu'une concertation avec le public a été réalisée entre mars et avril de cette année. Le bilan a été tiré par une délibération de notre comité syndical en juillet dernier. Là, il s'agit de lancer maintenant le projet de voies nouvelles avec les aménagements de voirie nécessaires pour la circulation des bus, des modes doux, des voitures, de prendre en compte l'ensemble des aménagements pour les équipements afférents et aussi de végétalisation, tout en prenant en compte les contraintes. Notamment sur le plan des torrents qui passent à proximité. La présente délibération a pour objet de vous proposer une convention cadre de co-maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours, entre la Métropole de Grenoble, le SMMAG et la commune de Meylan.

En organisant d'une part, le transfert de la maîtrise d'ouvrage entre ces trois collectivités et en entérinant la participation de la commune de Meylan via un mécanisme de fonds de concours sur les aménagements qu'elle souhaiterait en complément de ceux qui ne seront pas pris en charge par la métropole ou le SMMAG. Cela nécessitera également d'autres conventions à venir pour les travaux.

Il s'agit par cette délibération, d'approuver la signature de cette convention cadre de co-maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours. Y a-t-il des observations sur ce sujet ? Je n'en vois pas. Je propose donc de mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est adopté. Je vous en remercie.

**Exposé des motifs**

L'amélioration de l'accès à la centralité Nord-Est de la métropole en transports collectifs depuis le cœur métropolitain et depuis le Grésivaudan est un enjeu majeur.

Dans cette optique, plusieurs projets et études ont été réalisés, portés en partenariat par le SMMAG, la Métropole, le Département de l'Isère, les communes de Meylan et de Montbonnot-Saint-Martin ainsi que la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Le prolongement de la ligne chrono C1 jusqu'à Montbonnot – Pré de l'eau, avec la réalisation d'un pôle d'échanges multimodal au Pré de l'Eau, a été réalisé en 2020, ce qui a permis d'améliorer la

desserte en transport en commun de la technopole d'Inovallée. Cependant, le fonctionnement actuel « en fourche » pénalise les usagers et l'exploitation. Il est donc nécessaire de supprimer cette fourche en créant une voie nouvelle entre Meylan et Montbonnot, permettant d'offrir une desserte directe et à pleine fréquence jusqu'au Pré de l'Eau.

La création d'une nouvelle voie entre Meylan et Montbonnot répond aux objectifs suivants :

- permettre à tous les bus de desservir Meylan Maupertuis et Montbonnot-Saint- Martin ;
- augmenter la fréquence aux arrêts Maupertuis, Busserolles, Baudonnière, INRIA, Pré Millet et Pré de l'Eau ;
- améliorer la lisibilité pour les usagers : tous les bus desserviront les mêmes arrêts, à la même fréquence ;
- maintenir la desserte de la zone d'Inovallée Meylan, grâce à l'arrêt Busserolles.

Une concertation avec le public a été réalisée du 9 mars au 13 avril 2022, dont le bilan a été tiré par délibération du comité syndical du SMMAG le 7 juillet 2022.

Ce projet de voie nouvelle nécessite des aménagements de voirie pour les voitures, les bus et les modes actifs, d'espaces verts, de carrefours, l'implantation d'équipements pour les transports en commun, des travaux sur le torrent de Jaillières...qui impliquent la participation de plusieurs maîtres d'ouvrages.

C'est pour cette raison qu'il est proposé une convention cadre de co-maitrise d'ouvrage et de fond de concours entre Grenoble-Alpes Métropole, le SMMAG et la commune de Meylan.

Cette convention a pour objet :

- d'une part, d'organiser le transfert de maitrise d'ouvrage entre Grenoble-Alpes Métropole, la ville de Meylan et le SMMAG, conformément à l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, dans le cadre de la passation des marchés relatifs au projet de création de la voie nouvelle à Meylan. En effet, la superposition des compétences et la complexité à laquelle conduirait la réalisation de travaux concomitants sous trois maîtrises d'ouvrages distinctes à l'intérieur d'un même périmètre, conduisent les parties à recourir à la mise en place d'une co-maitrise d'ouvrage.
- d'autre part, d'entériner la participation de la ville de Meylan à cette opération par le mécanisme d'un fonds de concours, pour les éventuels aménagements souhaités n'étant pas pris en charge par le SMMAG ou la Métropole.

Cette convention-cadre sera suivie d'une ou plusieurs conventions subséquentes, en fonction de l'avancement opérationnel du projet, dans lesquelles seront définis notamment le périmètre opérationnel, le coût de l'opération, la durée des travaux, le financement réparti par maitres d'ouvrage et les principes de collaboration.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Vu la délibération du SMMAG du 7 juillet 2022 : Politique de déplacements – mobilités partagées, actives et intermodalité – Bilan de la concertation préalable des projets d'aménagements à Meylan et Montbonnot-Saint-Martin pour améliorer l'attractivité et la performance de la ligne de bus Chrono C1

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 15 septembre 2022, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise le Président à signer la convention cadre de co-maitrise d'ouvrage et de fond de concours : création d'une voie nouvelle à Meylan pour l'amélioration de la ligne de bus C1, qui désigne Grenoble-Alpes Métropole, en qualité de maitre d'ouvrage unique de l'ensemble des opérations détaillées ci-dessus.

*20 voix pour :*

*Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix*

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

Rapporteur : François BERNIGAUD

- **Délibération n°10 : Mobilités urbaines - Marché de fourniture, pose, et maintenance des mobiliers urbains sur le territoire du Grésivaudan-Avenant n°6**

2DL220131

*Président Sylvain LAVAL:* la délibération suivante, relative à un marché de fourniture, de pose et de maintenance de mobilier urbain dans le Grésivaudan via un avenant. La parole est à monsieur BERNIGAUD.

*François BERNIGAUD:* Une toute petite délibération sur un point très administratif. Il y a eu une erreur dans la rédaction du CCAP de ce marché qui porte sur la fourniture de mobilier urbain. Il s'agit donc de réparer une erreur matérielle dans la formulation de la formule de révision du marché. Cette décision n'a pas d'influence sur le montant du marché.

*Président Sylvain LAVAL:* Merci. Y a-t-il des demandes de prise de parole sur ce sujet ? Je n'en vois pas. Je propose donc de mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est donc adopté.

**Exposé des motifs**

Suite au transfert de la compétence mobilité du Grésivaudan au SMMAG à compter du 1er janvier 2020, le syndicat s'est substitué à la Communauté de communes Le Grésivaudan dans l'ensemble des contrats et conventions conclus.

La communauté de communes du Grésivaudan a conclu en décembre 2019 un marché de fourniture, pose et maintenance des mobiliers urbains sur le réseau des transports pour les besoins de son territoire.

Le marché objet de la présente délibération, a été transféré au SMMAG à compter du 1er janvier 2020. Il s'agit d'un marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum, conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 10 janvier 2020 et reconductible trois fois un an.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, il a été constaté une erreur matérielle dans la rédaction de l'article 4.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) relatif aux modalités de révision des prix.

La suppression d'un indice de révision empêche l'application de la formule de révision. Il est donc nécessaire de modifier l'article 4.2 du CCAP pour pouvoir effectuer les révisions de prix du marché.

E effet, l'indice de révision concernant les abris urbains : 36-00-02 « indice INSEE des prix à la production de l'industrie –ensemble mobilier métallique » a été supprimé en 2008. En l'absence d'indice de remplacement équivalent, il a été convenu entre les Parties de remplacer l'indice supprimé par l'indice suivant : Indice INSEE « CPF 25.11 – Structures métalliques et parties de structures ».

Il est précisé que le choix de cet indice de remplacement ne modifie pas l'économie du marché initial. Cet avenant permet également de mettre à jour d'autres indices de révision également supprimés dont des indices équivalents ont été publiés.

Les modifications exposées ci-dessus font l'objet de l'avenant n°6 annexé à la délibération. Il est précisé que cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 15 septembre 2022, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise le Président à signer l'avenant n°6 au marché de fourniture, pose et maintenance des mobiliers urbains sur le réseau des transports du Grésivaudan.

20 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

## Multimobilités

Rapporteur : Luc REMOND

- **Délibération n°11 Mobilités partagées, actives et intermodalités - Création du pôle d'échanges multimodal de Domène : définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable**

2DL220126

*Président Sylvain LAVAL:* Nous en venons à la dernière délibération relative aux multi mobilités et à la création du Pôle d'échanges multimodal de Domène. La parole est à monsieur Luc Raymond.

*Luc RAYMOND:* Oui. Concernant le sujet du pôle d'échanges de Domène, il s'agit de la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable sur ce dossier. Les études pour l'aménagement du pôle d'échange de Domène sont en cours, menées par le SMAG en association avec l'État, la Région, la commune de Domène, SNCF Gares et Connexions et comprennent l'étude, la création de la halte ferroviaire, pilotée par la SNCF et l'étude de l'aménagement du pôle d'échanges multimodal piloté par le SMAG. Comme pour tout pôle d'échanges, les objectifs sont de modifier les pratiques de déplacement et de mobilité de nos concitoyens. Le pôle d'échanges accueillera une desserte ferroviaire, bien évidemment, mais aussi des dessertes de transport urbain en bus et interurbain, un parc relais et différents services de mobilité. Mise en œuvre prévue du PM, livraison en 2027.

Comme tous les grands projets, il est nécessaire d'organiser une concertation préalable dans le cadre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme. Concertation assez classique qu'on connaît bien, puisqu'on la pratique régulièrement sur un certain nombre de dossiers, de manière à ce que le public puisse accéder à toutes les informations, et aussi pour pouvoir exprimer leurs attentes, leurs remarques et leurs idées par rapport à ce projet. Cette concertation sera mise en place de la manière suivante : mise à disposition de dossiers de concertation dans les mairies concernées. Domène, Le Versoud, Saint-Jean-le-Vieux, Montbonnot, Saint-Martin, Sainteny, Muret, Biviers et au siège du SMAG. Consultable par papier, mais consultable aussi par internet. Une information à l'ensemble des usagers sur cette concertation, avec affiches, articles divers dans des supports divers, soit des collectivités, soit de la presse régionale. Pour l'expression du public, des dossiers dans l'ensemble des communes que j'ai citées tout à l'heure et aussi au siège du SMAG, avec la possibilité de réagir par numérique. Enfin, pour le public, une participation aux réunions publiques prévues et participation dans le cadre de la plateforme numérique du SMMAG. Cette concertation se fera entre fin 2022 et 2023, sur une durée d'environ quatre semaines. Bien évidemment, nous en tirerons un bilan de la concertation, qui permettra de faire éventuellement évoluer le projet.

*Président Sylvain LAVAL:* Merci monsieur le vice-président. Y a-t-il des demandes de prise de parole sur ce sujet ? Bien. Je crois que tout a été dit. Juste peut-être rappeler une chose, c'est que cette recréation d'une halte ferroviaire sur Domène n'est pas un sujet anodin, puisqu'il s'inscrit dans le cadre du futur RER métropolitain.

Avec cette création de halte nouvelle sur le réaménagement de la ligne où les travaux sont en cours, en direction de Brignoles et cela fait partie de cette stratégie d'ensemble, pour avoir plus d'arrêts pour nos usagers avec de meilleures fréquences, et qui viendra s'inscrire en complément de la démarche que nous avons un peu plus loin sur la ligne et en direction de Tencin, où nous avons là aussi une ambition de réouverture d'une halte ferroviaire. Puisqu'il ne faut plus dire gare aujourd'hui et sur lequel, il nous faut rapprocher les délais en complémentarité et certainement pas en opposition, pour ne pas attendre des horizons beaucoup trop lointains pour que nos usagers puissent pouvoir accéder à nouveau au train. Notre syndicat y prend sa part, puisque je vous rappelle que nous sommes compétents en matière de halte ferroviaire. Madame RABIH.

*Laetitia RABIH:* Oui. Juste pour ajouter après vous, parce que vous m'en donnez tout d'un coup l'idée et l'envie, Président. De dire également que c'est une très bonne nouvelle. À la fois dans le cadre de l'arrivée, on l'espère prochaine du RER métropolitain, mais aussi parce que la ville de Domène est l'une des villes marquées par une paupérisation, avec dans son tissu des stigmates assez présents. On sait aussi combien il sera important pour les populations les moins aisées de pouvoir avoir des relais de toute proximité pour faciliter leurs déplacements.

*Président Sylvain LAVAL:* Madame LONGO, je vous en prie.

*Claudine LONGO:* Bonjour. Merci. Je ne voulais pas forcément intervenir, parce que je ne veux pas non plus être complètement négative sur les propos que je vais avoir. Cela fait 27 ans que l'ancienne gare de Domène a été fermée pour permettre une meilleure fluidité du trafic. Le souhait à l'époque et



le choix que notre maire, Michel Savin avait fait, était de priver Domène de sa gare, ce qui a eu un impact assez important sur la population doménoise, mais pas que. C'était une gare qui mettait en place des services sur quelque chose d'assez important. Avec un chef de gare qui était très compétent à l'époque. Aujourd'hui, on avance doucement. C'est vrai que c'est très long. Moi, je voulais exprimer quelque chose qui m'est propre à moi. Ce dont je crains, c'est que les projets qui sont en train de se mettre en place sur le site de La Bâtie, je trouve que c'est super. C'est vraiment très bien pour la population qui habite sur ce secteur.

J'avoue franchement, je le dis franchement, j'ai quelques craintes sur l'aboutissement total de cette halte ferroviaire sur Domène, parce qu'on compte aussi beaucoup sur les populations des communes avoisinantes. J'espère que ça ne va pas mettre des difficultés sur la réalisation de cette halte. On sait qu'il y a le RER qui est en jeu, ça, c'est important. Sur la réalisation de cette halte, qui est attendue depuis très longtemps, par une population qui se paupérise, mais malheureusement, elle l'était déjà bien avant. C'est vraiment un sentiment personnel que j'ai échangé avec mes collègues élus. C'est un peu l'arlésienne, le plan de Domène depuis quelques années. J'espère pour la population doménoise et la population avoisinante et pour les problèmes de transport de voir finalement arriver cette halte. On verra ce que la concertation va relever de tout ça. Espérons que les choses se passent dans de bonnes conditions en tout cas. Merci.

*Président Sylvain LAVAL:* Merci de cette intervention. Effectivement, cette halte a des enjeux qui dépassent la simple récréation d'un arrêt de train sur Domène, puisque nous allons construire quand même un pôle d'échanges multimodal. C'est bien l'objectif, c'est d'organiser l'ensemble des mobilités qui vont venir en interconnexion sur ce site, à la fois les mobilités douces, les transports en commun. Il faut que nous gérons aussi les circulations et ça fait partie du travail qui est en préparation. Ce projet est très engagé, disons le. Par rapport aux phases d'étude, nous passons en phase de concertation préalable et nous avons eu récemment un comité de pilotage, sous la présidence du préfet de l'Isère, qui a acté la poursuite de ce projet avec des phases qui avancent bien et en prenant d'ailleurs en compte des remarques de la commune de Domène, notamment sur l'aménagement de la passerelle d'accès au quai.

Je crois que la mobilisation collective sur ce sujet, elle est vraiment là. Elle est forte. Je ne suis donc pas inquiet sur l'aboutissement du projet. Il nous faut toujours être très vigilant sur les délais, sur les procédures et sur la capacité à SNCF Réseau que nous connaissons bien ici, à avancer sans trop de retard ou d'aléas qui arrivent en cours de route. C'est plutôt ça qui nous guette, plutôt que l'objectif final de réalisation. Je rappelle qu'initialement, cela avait été planifié à l'horizon 2025 et que nous avons maintenant des précisions qui nous amènent à 2027.

On va faire en sorte que ce délai se tienne parce que, comme vous l'avez bien rappelé, madame LONGO, c'est un enjeu qui dépasse la seule commune de Domène et qui est bien évidemment un enjeu très fort de rabattement du secteur, notamment des coteaux de Belledonne et même d'une partie du Grésivaudan. En tout cas, là-dessus, je crois qu'on peut se réjouir de la mobilisation collective sur ce dossier, de l'ensemble des acteurs et des institutions. Particulièrement ici au sein de cette assemblée, où nous sommes très investis sur ce sujet, au sein du comité de pilotage, sur lequel, à ce jour, nous n'avons pas de nouveaux aléas ou de nouveaux retards. Nous allons nous impliquer dans cette concertation et nous en tirerons bien évidemment les bilans pour passer à l'étape suivante.

*Président Sylvain LAVAL:* Merci. Y a-t-il des demandes de prise de parole sur ce sujet ? Je n'en vois pas. Je propose donc de mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est donc adopté.

#### **Exposé des motifs**

La mise en service du réseau de chaleur de Pont-de-Claix qui desservira des bâtiments publics et privés est prévue au cours du second semestre 2022.

Ces installations seront gérées en régie. L'entretien, l'exploitation et la maintenance sont confiés à un prestataire technique spécialisé, dans le cadre d'un marché global de performance.

Le déploiement progressif de ce réseau nécessite aujourd'hui de définir les conditions d'abonnement et de tarification.

Les montants établis en début 2021, après discussions avec les principaux prospects pour assurer l'équilibre budgétaire du réseau en recettes et en dépenses, prenaient en compte une subvention de la région Auvergne Rhône Alpes. Fin 2021, la Région a annoncé sa décision unilatérale de se désengager des subventions aux réseaux de chaleur.

Pour équilibrer le coût du service malgré la perte de recettes représentant 25% de l'investissement, les tarifs doivent être revus à la hausse pour passer en moyenne de 98 € TTC / MWh à 112 € TTC / MWh (valeur janvier 2021).

Le bailleur social Alpes Isère Habitat ayant fait le choix de prendre en charge sur son budget d'investissement les composantes R23 et R24 du tarif, ses locataires ne seront pas impactés par

cette hausse.

Il est proposé de délibérer sur la police d'abonnement à intervenir entre chaque abonné et la Métropole, gestionnaire du réseau de chaleur, et le règlement de service qui définit les règles d'usage du service public de fourniture de chaleur, présentés en annexe de la délibération, ainsi que sur le tarif.

Le tarif est composé de deux parties :

- Une partie variable R1 dont le montant de base proposé s'élève à 40 € HT par MWh livré – date de valeur janvier 2021.

- Une partie fixe R2 correspondant à l'abonnement calculé en fonction de la puissance souscrite dont le montant de base proposé est de 74 € HT par kW souscrit – date de valeur janvier 2021.

En appliquant les formules d'indexation au 1er juin 2022, le tarif moyen est aujourd'hui de 128€ TTC / MWh, soit une augmentation de 14 % par rapport à janvier 2021.

Ce tarif actualisé reste néanmoins compétitif par rapport aux énergies fossiles pour de nouveaux raccordements : à titre de comparaison, l'indice gaz a été multiplié par 5 sur la même période.

Les perspectives de raccordement du futur centre de formation du FCG devraient permettre une baisse des tarifs à moyen terme.

### **En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain**

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole» ;

Après examen du Conseil Exploitation de la Régie Réseaux Chaleur du 22 juin 2022 et de la Commission Services Publics de Proximité du 24 juin 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les termes de la police d'abonnement à intervenir entre chaque abonné au réseau de chaleur de Pont-de-Claix et la Métropole ;
- Autorise le président à signer les polices d'abonnement ;
- Adopte le règlement de service présenté en annexe ;
- Adopte le tarif de vente de la chaleur composé des montants de base ainsi que des formules d'indexation avec les montants de base suivants :
  - o R10 partie variable pour un montant de 40 € HT par MWh livré, valeur janvier 2021,
  - o R20 pour un montant de 74 € HT par kW de puissance souscrite, valeur janvier 2021.

*25,75 Voix pour*

*Grenoble-Alpes Métropole : 10 voix pour*

*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*

*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour*

*Département de l'Isère : 8,75 voix pour*

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

### **Note d'information - Mobilités urbaines - Les 5 minutes de l'observatoire des mobilités de l'aire grenobloise**

2NI220017

*Président Sylvain LAVAL:* Nous avons donc fini avec l'ordre du jour. Je vous propose, comme à l'accoutumée, de passer aux cinq minutes de l'Observatoire des mobilités et je cède la parole à Monsieur *SAILLET*.

*Arnaud SAILLET:* Bonjour à tous. Merci monsieur le Président. Nous vous proposons aujourd'hui, dans le cadre des cinq minutes de l'Observatoire des mobilités, un point d'information sur la mobilité du week-end des habitants de l'aire grenobloise. C'est une synthèse courte d'un rapport beaucoup plus complet, qui a été produit par l'agence de l'urbanisme, qui est disponible sur son site internet pour le compte de l'ensemble des partenaires de l'enquête et je le rappelle, le SMMAG pilotait l'ensemble de l'enquête.

Je rappelle que le MC2, donc l'enquête Mobilité Certifiée Céréma, c'est une photographie de la mobilité. Elle a été réalisée entre novembre 2019 et octobre 2020. C'est la huitième enquête de ce type sur le territoire de l'aire grenobloise. Je rappelle également dans le cadre du protocole de l'enquête, que trois enquêtes spécifiques ont été prévues et réalisées avec des modes d'interview un peu spécifiques.

L'enquête Cœur a été réalisée auprès de 12 500 personnes, enquêtées en face à face et par téléphone. Cela, on a déjà pu vous faire les présentations des résultats de l'enquête Cœur. Il y a eu

aussi les enquêtes d'opinion, qui ont été également diffusées en comité syndical. Elles ont été réalisées via une enquête web auprès de 1 500 personnes environ. Enfin, l'enquête du week-end réalisée auprès de 1 550 personnes de plus de quinze ans, réalisée par téléphone. Je vais vous présenter maintenant une petite synthèse.

Une personne est qualifiée de non mobile lorsqu'elle n'a effectué aucun déplacement hors de son domicile le jour sur lequel porte l'enquête. On compte environ 20 % de personnes non mobiles le samedi, contre 37 % le dimanche. C'est beaucoup plus important que la semaine avec 9 %. Le genre n'est pas un facteur discriminant, puisqu'on a à peu près la même proportion de non mobiles chez les hommes et chez les femmes.

Le samedi, comme en semaine, les catégories de retraités est celle où la proportion de non mobiles est la plus élevée. C'est ce que vous pouvez découvrir sur l'infographie du milieu du diaporama. Enfin, le dimanche, les moins de 25 ans sont près de 45 % à ne pas se déplacer. Vous pouvez l'observer ici. Ensuite, autre enseignement, une mobilité moyenne divisée par deux le dimanche par rapport à la semaine.

La mobilité, c'est le nombre de déplacements par personne et par jour. La mobilité moyenne des habitants diminue modérément le samedi, puisqu'on est à peu près à 3,2 déplacements en moyenne, contre 3,7 en semaine. En revanche, le dimanche, elle est divisée par deux par rapport à la semaine. On a des niveaux de mobilité moyens, légèrement différents entre le cœur métropolitain et le reste de la grande région grenobloise.

Ensuite, autre enseignement, ce sont les motifs de déplacement, des activités bien différentes la semaine et le week-end. On retiendra que le samedi apparaît comme la journée privilégiée pour les achats. Cela représente presque 30 % des déplacements. Ce que vous découvrirez sur le camembert du haut. Le dimanche, les loisirs sont l'activité dominante et motivent de plus de 40 % des déplacements. C'est la partie rouge du camembert du bas. Les déplacements domicile travail sont quand même très minoritaires : 3 à 5 %, tandis que les visites aux proches occupent une place assez importante : 16 % le dimanche contre 7 % la semaine.

Ensuite, quel que soit l'âge, la mobilité diminue le week-end. C'est ce qu'on observe sur ce graphique. Le samedi comme en semaine, ce sont les personnes entre 25 et 49 ans qui se déplacent le plus. Le dimanche, l'écart s'atténue. Le niveau de mobilité homogène chez les personnes entre 18 et 64 ans, c'est le plateau que vous voyez sur cette courbe marron. Enfin, les personnes entre 15 et 17 ans se déplacent très peu le dimanche par rapport aux autres tranches d'âge.

On a une mobilité de 1,1 pour cette classe d'âge, ce qui est assez faible. Ensuite, si on croise les parts modales selon les jours de la semaine, on voit les nombres de déplacement. On retiendra que sans surprise, le samedi, l'usage de la voiture est équivalent à la semaine, autour de deux déplacements par jour et par personne. Le dimanche, les habitants se déplacent beaucoup moins, l'usage de la voiture chute de moitié. Les transports collectifs sont moins utilisés le week-end qu'en semaine et enfin le samedi, l'usage du vélo est relativement assez similaire au reste de la semaine. Comment on se déplace le samedi ?

Si on fait un focus plus spécifique en croisant part modale et motif de déplacement le samedi, on retiendra que la part modale de la voiture est assez élevée, pour notamment le motif domicile accompagnement et domicile visite. Puisque ça représente plus de 80 % des déplacements. La voiture représente également près des deux tiers des déplacements pour le motif achat, notamment le premier motif de déplacement le samedi. Le dimanche, on a à peu près les mêmes tendances, puisque la part modale de la voiture est assez élevée, beaucoup plus élevée, notamment pour les déplacements domicile accompagnement et domicile visite pour à peu près 80 à 90 % des déplacements.

Autre focus, sur les horaires de déplacement, les fameuses périodes de pointe. On le voit notamment sur la courbe verte, puisque ce sont les horaires de déplacement en semaine, où on voit la période de pointe du matin. Même, l'heure de pointe du matin à 8h et le soir à peu près vers 17h. Par contre, le samedi et le dimanche, ce n'est pas tout à fait la même chose. On voit que l'horaire est décalé, notamment l'heure de pointe du samedi, plutôt vers 10h. On n'observe pas véritablement d'heure de pointe pour la soirée. Inversement, le dimanche, sur la courbe marron, on voit une heure de pointe à 10h le matin et le soir, c'est plutôt vers 16h. Si on regarde attentivement maintenant par EPCI sur le territoire du Pays Voironnais, du Grésivaudan et de la métropole, on observe que les habitants du Voironnais se déplacent moins que ceux de la métropole le week-end, alors qu'ils se déplacent autant qu'eux en semaine. Ce sont les habitants du Grésivaudan qui se déplacent le plus en semaine. On a notamment la mobilité des habitants du Grésivaudan le dimanche qui est plus élevée que celle des habitants du Voironnais et de la métropole.

Si on observe maintenant un focus sur la fréquence des déplacements longue distance, donc les déplacements de plus de 100 kilomètres, on observe que la moitié des habitants effectuent des

déplacements assez longs quelques week-ends dans l'année. Trois à quatre week-ends dans l'année, à moins d'un week-end par mois et que 15 % de la population, inversement, ne réalise jamais de déplacement le week-end. 9 % de la population réalise régulièrement des déplacements, deux week-ends par mois ou plus. Le mode de transport utilisé pour ces déplacements longue distance, donc de plus de 100 kilomètres, on observe que la voiture est le premier mode choisi pour les déplacements longues distances.

Néanmoins, ce choix est quand même moins marqué pour les habitants du cœur métropolitain, qui ont davantage recours au train que les habitants du reste de la grande région grenobloise. On observe notamment l'usage de 12 % pour ces déplacements de longue distance du train. On retiendra qu'il y a une proportion de personnes non mobiles qui augmente fortement le week-end, 20 % le samedi et plus d'un tiers le dimanche, que la mobilité moyenne chute modérément le samedi et de façon très marquée le dimanche. Les samedis, c'est la journée quand même privilégiée pour les achats, tandis que le dimanche, c'est plutôt les activités qui sont tournées vers le loisir, les visites aux proches.

*Président Sylvain LAVAL:* Un usage de la voiture qui est équivalent à la semaine le samedi, mais qui chute aussi très fortement le dimanche. Les transports collectifs qui sont quand même moins utilisés, avec un nombre de déplacements vélo et à pied qui diminue très légèrement le week-end.

*Arnaud SAILLET:* La moitié des personnes de 15 ans et plus effectue des déplacements assez importants de longue distance, quelques week-end dans l'année. Par contre, elles sont 9 % à se déplacer loin au moins deux week-ends par mois et 15 % à ne jamais le faire. La voiture est très majoritairement utilisée pour des visites aux proches le week-end. Le dernier message à retenir, c'est l'heure de pointe des déplacements, qui se décale de 10 h à 11 h le samedi et le dimanche matin, au lieu des 7 à 8 h en semaine.

Enfin, pour terminer, deux annonces, deux points agenda avec notamment dans le cas de Grenoble Capitale verte, une conférence mobilité en transition qui aura lieu demain soir à 18h dans l'hémicycle Claude Lorius, donc ici même. C'est l'équipe du conseil scientifique qui a préparé avec nous un contenu, en lien avec des mobilités en transition, des tables rondes et également deux autres événements : une déambulation qui sera accompagnée par des chercheurs le 1<sup>er</sup> octobre, avec un départ gare de Grenoble pour une arrivée sur le campus universitaire et une conférence théâtralisée qui sera produite par la compagnie Un euro ne fait pas le printemps, le 3 octobre à 18 h à La Bobine.

Enfin, dernier point agenda, une invitation aussi portée par l'agence d'urbanisme qui, dans le cadre d'un programme de recherche en lien avec l'enquête Mobilité Certifiée Céréma, souhaite organiser une réflexion autour du pouvoir d'achat, du coût résidentiel pour les ménages et en lien avec les enjeux de mobilité, d'habitat et de vulnérabilité énergétique. Ce sera le lundi 10 octobre, de 10h à 11h30 à l'agence d'urbanisme. N'hésitez pas à vous inscrire auprès de l'agence d'urbanisme Johann Bouchut, [aurg.fr](http://aurg.fr). J'en ai terminé. Est-ce que vous avez des questions ?

*Président Sylvain LAVAL:* Merci pour cette présentation. Y a-t-il des remarques, des questions, des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Très bien. Je vous remercie les uns les autres pour votre présence ce matin. Je vous souhaite une très bonne journée. Excusez-moi, avant que vous ne partiez toutes et tous, un point d'information. C'était le dernier comité syndical dans cette salle, puisque vous savez que nous allons libérer les locaux. Le prochain comité syndical aura lieu dans le Voironnais. Nous serons reçus dans l'hémicycle du Pays Voironnais. On vous fera passer les informations en temps et en heure. Peut-être faudra-t-il d'ailleurs organiser un peu plus les voyages, puisque nous allons nous déplacer au sein du territoire du SMMAG dans les mois qui viennent. Nous avons la chance d'avoir une gare de train et nous pourrions peut-être covoiturer aussi. On regardera tout ça. Merci.

-----  
*La séance est levée à 10h03*  
-----